



► Qu'entend-on par AFAF ?

L'AFAF est une opération qui, par le biais d'échanges et de regroupements de parcelles disséminées a pour but :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier et met en oeuvre deux types de procédures :

- les Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers

Maître d'ouvrage des opérations, le Conseil général peut conduire les aménagements fonciers **à la demande des collectivités locales** afin de restructurer et optimiser leur parcellaire. Les travaux connexes sont réalisés par les communes ou les associations foncières.

- les Aménagements Fonciers préalables à la réalisation de grands ouvrages d'infrastructures

Lorsque l'État, son concessionnaire ou le Département réalise un grand ouvrage public (voies ferrées, routes nationales, départementales et autoroutes), il est tenu par l'acte de déclaration d'utilité publique de remédier aux dommages causés en finançant des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et les travaux connexes sur un périmètre dit perturbé (voir fiche spécifique).

► Quel est l'intérêt de réaliser une opération d'Aménagement Foncier ?

Pour les **propriétaires et exploitants**, l'AFAF permet notamment :

- le regroupement de parcelles et le rapprochement des centres d'exploitations ;
- de valoriser les terrains par la constitution de lots regroupés ;
- d'améliorer l'accès aux parcelles (obligation de desserte).

Pour la **commune**, l'AFAF permet :

- de réaliser un véritable diagnostic (dévoile les atouts, contraintes, potentialités de la commune) ;
- de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de futurs projets communaux ;
- de valoriser son espace (plantations, aménagement de cours d'eau) ;
- de se doter d'un réseau de chemins adapté au nouveau parcellaire.





► Les principaux acteurs de l'AFAF

Les intervenants sont nombreux au cours de la procédure : Commissions Communales, Intercommunales ou Départementales d'Aménagement Foncier (CCAF, CIAF ou CDAF), communes, bureau d'études, géomètre expert, commissaire enquêteur, services de l'État...

Tout au long de la procédure, le Conseil général assure l'animation, le fonctionnement et le secrétariat des CCAF et CIAF composées d'élus locaux, d'exploitants et propriétaires fonciers et forestiers, de personnes qualifiées pour la protection de la nature, des services fiscaux, de représentants de l'INAO ou du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) le cas échéant...

Le Département assure la mise en oeuvre des différentes étapes de la procédure d'aménagement.

► Un exemple : le cas des communes de Vensac et Saint-Martin-du-Puy

Afin de restructurer le parcellaire de la commune de Vensac fortement perturbé par la tempête de 1999, une étude a été conduite par la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) et validée en 2009 par la CCAF de Vensac qui a proposé la mise en oeuvre pour 2010 d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 1 247 hectares.

De même, une partie de la commune de **Saint-Martin-du-Puy** a fait l'objet d'une étude d'aménagement pour favoriser la restructuration parcellaire forestière, notamment autour du tracé d'une future piste cyclable. La CCAF de Saint-Martin-du-Puy a validé cette étude en 2009 et proposé la mise en oeuvre pour 2010 d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 373 hectares.

► La procédure de l'AFAF

